

Table des matières

Avant-propos	1
Introduction : caractéristiques de l'impôt des sociétés	15
Cadre légal	15
Importance du droit comptable pour la fiscalité	15
Importance de la comptabilité et des comptes annuels	16
Force obligatoire des comptes annuels	16
Force probante de la comptabilité	17
Tous les revenus de la société sont des revenus professionnels	18
1 Taille de la société	21
1.1 De quels avantages fiscaux bénéficient les petites sociétés ?	21
1.2 Petite société au sens de l'article 15 C. Soc.	22
1.2.1 Art. 15 § 1 C. Soc.	22
1.2.2 Article 15 § 2 C. Soc.	25
1.2.3 Article 15 § 3 C. Soc.	25
1.2.4 Article 15 § 4 C. Soc.	26
1.2.5 Article 15 § 5 C. Soc.	28
1.3 Appréciation consolidée : à partir de quand ?	33
2 Qui est assujéti à l'impôt des sociétés ?	35
2.1 Conditions d'application	35
2.1.1 Personnalité juridique	35
2.1.2 Résidence fiscale en Belgique	36
2.1.3 Exercice d'une activité ou d'opérations à caractère lucratif	37
2.2 Personnes morales exclues	38
2.2.1 Personnes morales inconditionnellement exclues	38
2.2.2 Personnes morales exclues sous conditions	38
2.2.3 Associations sans but lucratif avec activités autorisées	38
2.3 Schéma de raisonnement	41
2.4 Cas particuliers	41
2.4.1 La société agricole	41
2.4.2 La société à finalité sociale	42
2.4.3 BPost	42
2.4.4 Les OFP	42
2.5 Passage de l'impôt des personnes morales à l'impôt des sociétés	42
2.5.1 Conséquences fiscales de ce passage	42
2.5.2 Et si l'ASBL continue à déposer des déclarations à l'IPM ?	43
3 La procédure de déclaration à l'impôt des sociétés	45
3.1 Exercice d'imposition et exercice comptable	45
3.2 Début et fin d'assujettissement	46
3.3 L'obligation de déclaration	46
3.3.1 Formulaire de déclaration et annexes obligatoires	46
3.3.2 Déclaration électronique à l'impôt des sociétés par BIZTAX	46
3.3.3 Délai de déclaration	48

3.3.4	Validité de la déclaration	48
3.3.5	Force probante de la déclaration	49
3.3.6	Sanctions liées à la déclaration	49
3.3.7	Amendes	49
4	Détermination de la base imposable	51
4.1	Répartition du bénéfice selon son affectation	51
4.1.1	Corrections au niveau des produits et des charges	51
4.1.2	Corrections au niveau de l'affectation du résultat	51
4.2	La base imposable à travers les 9 opérations	52
4.3	Aperçu	53
4.4	Base minimum forfaitaire	54
5	Les frais professionnels déductibles	57
5.1	Conditions de déduction	57
5.1.1	Lien avec l'activité professionnelle	57
5.1.2	Faits ou supportés pendant la période imposable	63
5.1.3	Pour acquérir ou conserver des revenus imposables	66
5.1.4	Preuve de la réalité et du montant des frais	67
5.2	Aperçu des principaux types de frais professionnels	68
5.3	Frais relatifs aux biens immobiliers	68
5.3.1	Garantie locative	68
5.3.2	Loyers payés à des dirigeants d'entreprises	69
5.4	Intérêts d'emprunts	69
5.4.1	Limitation de la déduction	69
5.4.2	Intérêts déductibles sans limitation	69
5.4.3	Intérêts payés à des non-résidents dans des paradis fiscaux	70
5.4.4	Intérêts payés par des sociétés sous-capitalisées	70
5.4.5	Intérêts payés à des dirigeants d'entreprise	70
5.4.6	Précompte mobilier à retenir	71
5.5	Rémunérations du personnel	71
5.5.1	Justification formelle	71
5.5.2	Provision pour pécule de vacances	71
5.5.3	Dispense de versement du précompte professionnel	72
5.6	Rémunérations des dirigeants d'entreprise	73
5.6.1	Déduction des rémunérations	73
5.6.2	Justification formelle	73
5.6.3	Rémunérations d'administrateur payées à des sociétés	74
5.7	Frais supportés pour accorder des avantages de toute nature	74
5.7.1	Justification formelle	75
5.7.2	Octroi d'avantages sans relation professionnelle	75
5.7.3	Avantages accordés aux membres de la famille du dirigeant d'entreprise ou du travailleur	76
5.8	Frais propres à l'employeur	77
5.8.1	Charge de la preuve	77
5.8.2	Indemnités forfaitaires pour frais de déplacement en voiture, moto ou mobylette	77
5.8.3	Indemnités journalières forfaitaires pour déplacements de services en Belgique	78
5.8.4	Indemnités forfaitaires pour voyages de service à l'étranger	81
5.8.5	Indemnités journalières forfaitaires pour télétravail	86
5.8.6	Indemnités journalières forfaitaires de l'ONSS	86
5.8.7	Rulings relatifs aux montants des remboursements de frais propres à l'employeur	86
5.8.8	Jurisprudence relative aux indemnités en remboursement de frais	89
5.9	Avantages non récurrents pour les salariés	90
5.10	Primes patronales pour assurances complémentaires	91
5.10.1	Assurance complémentaire pour les salariés	91
5.10.2	Assurance complémentaire en faveur des dirigeants d'entreprise	92
5.11	Pensions accordées à d'anciens membres du personnel	95

5.12	Commissions et honoraires payés à des tiers	95
5.12.1	Quand faut-il établir une fiche 281.50 ?	96
5.12.2	Quand ne faut-il pas établir de fiche 281.50 ?	97
5.12.3	Bénéficiaires non-résidents	97
5.12.4	Directives pratiques pour compléter les fiches	97
5.13	Amortissements	98
5.13.1	Base d'amortissement	99
5.13.2	Méthodes d'amortissement	100
5.13.3	Taux d'amortissements usuels	105
5.13.4	Début des amortissements	108
5.13.5	Montant du premier amortissement	109
5.13.6	Frais accessoires d'acquisition	111
5.13.7	Fin des amortissements	112
5.13.8	Exercice comptable de plus ou de moins de 12 mois	112
5.13.9	Excédents d'amortissement	112
5.13.10	Déficit d'amortissement	113
5.13.11	Amortissements sur les réévaluations d'immobilisations	113
5.14	Réductions de valeur	113
5.15	Cotisation sociale à charge des sociétés	113
5.16	Dépenses effectuées dans le cadre d'un bonus-pc	114
5.17	Indemnités de management	115
6	Les réserves taxées	119
6.1	Aperçu des réserves taxées	120
6.2	Mouvement des réserves taxées	121
6.3	Les réserves apparentes	121
6.3.1	Réserves incorporées au capital et primes d'émission imposables	121
6.3.2	Quotité imposable des plus-values de réévaluation	124
6.3.3	Réserve légale, réserves disponibles et réserves indisponibles	128
6.3.4	Bénéfice ou perte reportée	130
6.3.5	Provisions imposables	130
6.3.6	Autres réserves figurant au bilan	131
6.3.7	Autres réserves imposables	131
6.3.8	Exemple chiffré relatif aux réserves apparentes	131
6.4	Les réserves invisibles ou occultes	134
6.4.1	Sous-estimations d'actifs	134
6.4.2	Surestimations de passifs	145
6.5	Adaptation de la situation de début des réserves imposables	147
6.5.1	Plus-values sur actions (art. 192, § 1 CIR 1992)	147
6.5.2	Reprises de réductions de valeur sur actions antérieures	153
6.5.3	Plus-values sur voitures	153
6.5.4	Remboursement et régularisation d'impôt non déductibles	155
6.5.5	Prélèvement sur capital libéré à l'occasion de réductions de capital par apurement de pertes comptables	156
6.5.6	Exonération 'tax shelter' pour les oeuvres audiovisuelles agréées	158
6.5.7	Primes et subsides en capital ou en intérêts régionaux	159
6.5.8	Exonération définitive des bénéfices résultant de remises de dettes dans le cadre de la LCE	161
7	Les réserves exonérées	163
7.1	Aperçu	163
7.2	Réductions de valeur sur créances commerciales	163
7.2.1	Créances définitivement perdues	164
7.2.2	Pertes probables sur créances commerciales	164
7.3	Provisions pour risques et charges	166
7.3.1	Conditions d'exonération fiscale	166
7.3.2	Traitement comptable et fiscal	168

7.3.3	Cas pratiques	169
7.4	Plus-values exprimées mais non réalisées	170
7.4.1	Condition d'exonération fiscale : condition d'intangibilité	170
7.4.2	Trois exceptions à l'exonération	171
7.4.3	Amortissements des actifs réévalués	171
7.4.4	Plus-value exprimée suite à une différence de change	171
7.4.5	Plus-values non exprimées et non réalisées	172
7.5	Plus-values réalisées exonérées autres qu'à taxer selon le régime de la taxation étalée	173
7.5.1	Quotité monétaire de la plus-value réalisée	174
7.5.2	Plus-values à l'occasion d'une fusion, scission ou adoption d'une nouvelle forme juridique exonérée	175
7.5.3	Plus-values réalisées sur actions à l'occasion d'un échange d'actions intra-européen	176
7.5.4	Plus-values réalisées sur actions	177
7.5.5	Plus-values réalisées sur les voitures	177
7.6	Plus-values réalisées soumises à la taxation étalée	177
7.6.1	Champ d'application	177
7.6.2	Quel montant réinvestir ?	181
7.6.3	Quels actifs de emploi ?	182
7.6.4	Dans quel délai effectuer le emploi ?	185
7.6.5	Sanction en cas de non emploi dans les délais	188
7.6.6	Prescription d'une plus-value non déclarée	188
7.6.7	Régime de la taxation étalée	189
7.6.8	Traitement comptable	190
7.6.9	Formulaire 276K	190
7.6.10	Exemples	191
7.6.11	Taxation étalée d'une quotité de la plus-value	193
7.6.12	Réalisation d'un actif de emploi	193
7.6.13	Répartition en cas de fusion ou de scission	194
7.6.14	Application	194
7.6.15	Aperçu de l'imposition des plus-values réalisées	195
7.7	Plus-values réalisées sur les véhicules d'entreprise	195
7.7.1	Véhicules d'entreprise visés	195
7.7.2	Plus-values visées	196
7.7.3	Condition de emploi	196
7.7.4	Délai de emploi	196
7.7.5	Sanction en cas de non-respect de la condition de emploi	197
7.7.6	Condition d'intangibilité	197
7.7.7	Formalités	197
7.8	Plus-values réalisées sur les bateaux de navigation intérieure	198
7.8.1	Champ d'application	198
7.8.2	Plus-values visées	198
7.8.3	Emploi	199
7.8.4	Obligation de preuve	199
7.8.5	Délai de emploi	199
7.8.6	Condition d'intangibilité	200
7.8.7	Formalités	200
7.8.8	Sanctions	200
7.9	Plus-values réalisées sur les navires	200
7.10	Réserve d'investissement	201
7.10.1	Sociétés bénéficiaires	201
7.10.2	Calcul de la réserve d'investissement	201
7.10.3	Condition d'intangibilité	206
7.10.4	Limitation complémentaire pour les années suivantes	206
7.10.5	Obligation d'investissement et obligation comptable	207
7.10.6	Formalités	208
7.10.7	Imposition ultérieure de la réserve	208
7.10.8	Intérêts de retard	208

7.11	Ceuvres audiovisuelles agréées aux termes du tax shelter	209
7.11.1	Conditions	209
7.11.2	Montant du bénéfice immunisé	212
7.11.3	Obtention, conservation et caractère définitif de l'exonération	214
7.11.4	Les conditions ne sont plus remplies et/ou les attestations ne sont pas délivrées	215
7.11.5	Intérêts de retard	215
7.12	Exonération temporaire des bénéficiaires résultant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	216
7.13	Autres éléments exonérés	217
7.13.1	Subsides en capital	217
7.13.2	Déduction majorée de 20 % des frais de transport collectif entre le domicile et le lieu de travail	219
7.13.3	Déduction majorée de 20 % pour les coûts de sécurisation	221
7.13.4	Déduction majorée de 20 % pour les coûts liés aux bicyclettes d'entreprise	221
7.13.5	Déduction majorée de 20 % pour les frais des véhicules électriques	222
7.13.6	Ancienne réserve d'investissement (exercice d'imposition 1982)	222
7.13.7	Provision immunisée pour passif social	222
7.13.8	Provisions techniques des compagnies d'assurance	223
7.13.9	Actualisation des stocks des diamantaires agréés	223
7.14	Exemple chiffré de réserves exonérées et d'adaptation de la situation de début des réserves	223
8	Dépenses non admises	229
8.1	Aperçu	229
8.2	Impôts non déductibles	230
8.2.1	Aperçu des impôts non déductibles	230
8.2.2	Impôts non déductibles dans la comptabilité	232
8.2.3	Impôts non déductibles n'apparaissant pas dans la comptabilité : la QFIE	238
8.2.4	Impôts déductibles	238
8.3	Impôts, taxes et rétributions régionaux	239
8.3.1	Impôts régionaux visés	239
8.3.2	Refacturation d'impôts régionaux	239
8.3.3	Exception : impôts régionaux déductibles	240
8.4	Amendes	240
8.4.1	Principe	240
8.4.2	Exceptions	241
8.4.3	Remboursement d'amendes	242
8.5	Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles	242
8.5.1	Cotisations de pensions non déductibles	242
8.5.2	Pensions non déductibles	252
8.5.3	Transmission d'informations à la base de données des pensions	253
8.6	Frais de voiture non déductibles	253
8.6.1	Pourcentage de déduction	253
8.6.2	Véhicules visés	255
8.6.3	Voitures non visées	255
8.6.4	Frais visés	256
8.6.5	Frais non visés	256
8.6.6	Frais de voiture propres à l'employeur	257
8.6.7	Frais de voiture refacturés	258
8.6.8	Impact de l'avantage de toute nature voiture de société sur les dépenses non admises liées à la voiture	258
8.6.9	Influence de la contribution personnelle sur les dépenses non admises	267
8.6.10	Influence de la révision TVA sur les dépenses non admises	269
8.6.11	Plus- et moins values	274
8.6.12	Dédommagements reçus	275
8.6.13	Cotisation CO ₂ sur les voitures de société	275
8.6.14	Frais des concessionnaires de voitures neuves	275

8.6.15	Frais de voitures de remplacement	275
8.6.16	Frais de voiture déraisonnables	277
8.7	Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	279
8.7.1	Calcul de l'avantage de toute nature voiture de société	280
8.7.2	Pas de dépense non admise de 17 % sur la contribution personnelle	282
8.7.3	ATN imposable à l'IPP ou paiement/inscription au débit du CC de l'avantage ?	283
8.8	Frais de réception non déductibles	284
8.8.1	Principe	284
8.8.2	Exceptions administratives	286
8.8.3	Frais de réception refacturés	286
8.8.4	Frais de caterings lors d'enregistrement de programmes télévisés	286
8.9	Cadeaux d'affaires	287
8.9.1	Principe	287
8.9.2	Exceptions	288
8.9.3	Cadeaux d'affaires et avantages de toute nature	289
8.10	Frais de restaurant non déductibles	290
8.10.1	Principe	290
8.10.2	Preuve	290
8.10.3	Exceptions	291
8.10.4	Restaurant d'entreprise avec espace réservé aux cadres et clients	291
8.10.5	Frais de restaurant remboursés par l'employeur	292
8.10.6	Refacturation de frais de restaurant	292
8.10.7	Frais de restaurant des avocats	294
8.10.8	Frais de restaurant dans le cadre de business seats et de loges	294
8.10.9	Frais de restaurant dans des restaurants étoilés	294
8.10.10	Frais de restaurant à caractère exclusivement privés	295
8.11	Frais de vêtements professionnels non spécifiques	295
8.11.1	Principe	295
8.11.2	Vêtements professionnels spécifiques	295
8.11.3	Frais de vêtements non spécifiques	296
8.11.4	Avantages de toute nature pour des vêtements ?	296
8.11.5	Raison d'être du code 1209 de la déclaration	297
8.12	Intérêts exagérés	297
8.13	Intérêts relatifs à une quotité de certains emprunts	299
8.13.1	Principe	299
8.13.2	Régime applicable jusqu'au 30 juin 2012	299
8.13.3	Régime applicable depuis le 1 ^{er} juillet 2012	300
8.14	Avantages anormaux ou bénévoles accordés	302
8.14.1	Principe	302
8.14.2	Avantages anormaux ou bénévoles visés	303
8.14.3	Qualité du bénéficiaire de l'avantage	304
8.14.4	Primauté de l'article 54 sur l'article 26 CIR 1992	305
8.14.5	Primauté de l'article 49 sur l'article 26 CIR 1992	305
8.14.6	Jurisprudence relevante	306
8.15	Avantages sociaux	307
8.15.1	Principe	307
8.15.2	Avantages sociaux non déductibles	308
8.15.3	Avantages sociaux déductibles	311
8.16	Avantages résultant de chèques-repas, de chèques sport/culture ou déco-chèques	315
8.16.1	Chèques-repas	315
8.16.2	Chèques sport/culture	317
8.16.3	Eco-chèques	318
8.17	Libéralités	318
8.18	Réductions de valeur et moins-values sur actions	318
8.18.1	Principe	318
8.18.2	Exceptions	319
8.19	Reprise d'exonérations antérieures	322
8.20	Participation des travailleurs	322

8.21	Indemnité pour coupon manquant	324
8.22	Frais dans le cadre du Tax Shelter pour œuvres audiovisuelles agréées	325
8.23	Primes et subsides régionaux en capital et en intérêts	325
8.24	Paiements non déductibles à des paradis fiscaux	326
8.25	Dépenses et avantages de toute nature non justifiés	327
8.26	Autres dépenses non admises	327
8.26.1	Frais qui se rapportent à la chasse, à la pêche, à des yachts ou autres bateaux de plaisance ou à des résidences de plaisance ou d'agrément	327
8.26.2	Frais qui dépassent de manière déraisonnable les besoins professionnels	328
8.26.3	Intérêts, rétributions et rémunérations de prestations payées à des contribuables établis dans des paradis fiscaux	329
8.26.4	Pots-de-vin	329
9	Dividendes distribués	331
9.1	Dividendes ordinaires (code 1301)	331
9.1.1	Avantages attribués aux actions, parts et parts bénéficiaires	332
9.1.2	Dividendes 'cliqués' : la mesure transitoire de l'article 537 CIR 1992	334
9.1.3	Remboursement de capital, de primes d'émission et de parts bénéficiaires	345
9.1.4	Intérêts d'avances	346
9.2	Dividendes distribués à l'occasion du rachat d'actions propres (code 1302)	354
9.3	Dividende distribué à l'occasion du partage partiel de l'avoir social (code 1303)	354
9.4	Dividende distribué à l'occasion du partage total de l'avoir social (code 1304)	355
9.5	Taux du précompte mobilier sur les dividendes distribués	355
9.5.1	Taux de base	355
9.5.2	Nouveau taux de 15 % (régime VVPRbis)	355
9.5.3	Exonération de PrM en application de la directive mère-filiale	357
10	Première opération : Détermination du bénéfice/de la perte fiscal(e)	359
10.1	Résultat fiscal négatif	359
10.2	Résultat fiscal positif	360
11	Bénéfices de la navigation maritime	363
11.1	Résultat effectif des activités de la navigation maritime, pour lesquelles le bénéfice est déterminé sur base du tonnage	363
11.1.1	Bénéfices de la navigation maritime	364
11.1.2	Revenus indirects inclus dans le bénéfice forfaitaire imposable	364
11.1.3	Pas de déduction des pertes d'autres divisions	364
11.1.4	Bénéfice forfaitaire calculé sur la base du tonnage	364
11.1.5	Gestion de navires pour compte de tiers	365
11.2	Résultat effectif des activités de la navigation maritime, pour lesquelles le bénéfice n'est pas déterminé sur base du tonnage	365
12	Limitation des déductions fiscales	367
12.1	Éléments visés	367
12.1.1	Participation des travailleurs	368
12.1.2	Avantages anormaux ou bénévoles reçus	368
12.1.3	Avantages financiers ou de toute nature reçus	369
12.1.4	Réserve d'investissement devenue imposable	369
12.1.5	17 % de l'avantage de toute nature voiture de société	369
12.1.6	Plus-values sur actions imposables à 0,4 %	370
12.1.7	Aides à l'agriculture imposables distinctement	370
12.2	Résultat subsistant (code 1430)	370
12.3	Exemples chiffrés	371
12.4	Report des déductions reportables	377

13	Deuxième opération : répartition suivant la provenance	379
13.1	Principe	379
13.2	Rôle des conventions préventives de la double imposition	379
13.3	Importance de la répartition géographique	380
13.3.1	Revenus provenant de pays sans convention préventive de la double imposition	380
13.3.2	Revenus provenant de pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	380
13.4	Mode de répartition suivant la provenance	380
13.4.1	Détermination du bénéfice ou de la perte imposable par pays	380
13.4.2	Compensation des pertes	383
14	Troisième opération : déduction des éléments non imposables	385
14.1	Déduction des bénéfices exonérés par convention	385
14.2	Déduction des libéralités exonérées	385
14.2.1	Conditions d'exonération	386
14.2.2	Institutions agréées	386
14.2.3	Montant maximum déductible	387
14.3	Exonération pour personnel supplémentaire	387
14.3.1	Calcul de l'augmentation de personnel	387
14.3.2	Reprise d'une exonération antérieurement accordée	388
14.3.3	Formalités	389
14.4	Exonération pour personnel supplémentaire dans les PME	389
14.4.1	Sociétés visées	389
14.4.2	Personnel visé	390
14.4.3	Calcul de l'accroissement du personnel et de l'exonération	390
14.4.4	Reprise de l'exonération	391
14.4.5	Schéma pratique	392
14.4.6	Application	393
14.5	Exonération pour stage en entreprise	394
14.6	Déduction d'autres éléments non imposables	395
14.7	Ordre d'imputation	395
14.8	Exemple	396
15	Quatrième opération : déduction des RDT et RME	399
15.1	Déduction des revenus définitivement taxés (RDT)	400
15.1.1	Principe	400
15.1.2	Revenus visés	400
15.1.3	Conditions de la déduction RDT	402
15.1.4	Montant déductible	409
15.2	Déduction des revenus mobiliers exonérés (RME)	411
15.2.1	Revenus visés	411
15.2.2	Montant déductible	411
15.3	Application de la déduction des RDT et des RME	411
15.3.1	Montant déductible en principe (art. 204 CIR 1992)	411
15.3.2	Exclusion de la déduction	411
15.3.3	Limitation de la déduction en fonction des dépenses non admises	412
15.4	Méthode schématique	413
15.5	Report des excédents de RDT	413
15.5.1	La disposition légale : report des excédents de RDT provenant d'états membres de l'EEE	414
15.5.2	La position administrative en matière de report des RDT	414
15.5.3	Report des RDT pour les plus-values de fusion	415
15.5.4	Aperçu	415
15.5.5	Ordre d'imputation	416
15.6	Ordre de déduction s'il y a des bénéfices étrangers	416
15.7	Exemple chiffré	416

16 Cinquième opération : déduction pour revenus de brevets	423
16.1 Objectif	423
16.2 Revenus visés	423
16.3 Calcul de la déduction pour revenus de brevets	424
16.3.1 Rémunérations des licences accordées sur les brevets	425
16.3.2 Rémunérations incorporées dans le prix des produits – exploitation propre	425
16.3.3 Diminutions de la base de calcul	425
16.4 Déduction non reportable	426
16.5 Formalités	426
16.6 Exemple	426
16.7 QFIE sur les revenus de brevets étrangers	427
16.8 Eclaircissements apportés par les FAQ et les rulings	427
17 Sixième opération : déduction pour capital à risque	431
17.1 Champ d'application	431
17.2 Cumul avec la réserve d'investissement	431
17.3 Méthode de calcul	432
17.3.1 Fonds propres comptables	432
17.3.2 Première correction : actions	433
17.3.3 Deuxième correction : « actifs déraisonnables »	434
17.3.4 Troisième correction : plus-values de réévaluation, subsides en capital, crédit d'impôt et actualisation des réserves	436
17.3.5 Quatrième correction : variations au cours de l'exercice comptable	437
17.3.6 Diminution pour établissements étrangers et immeubles sis à l'étranger	442
17.4 Taux de l'intérêt notionnel	443
17.5 Diminution pour les établissements stables et biens immeubles situés dans des pays avec convention	443
17.6 Sixième opération de déduction sur la déclaration	445
17.7 Non-report	445
17.8 Interdiction de déduction	446
17.9 Opérations de double dip	446
17.10 Constructions artificielles	447
17.10.1 Simulation	447
17.10.2 Article 344, § 1, CIR 1992	447
17.10.3 Article 49 CIR 1992 et intérêts déductibles	447
17.10.4 Sociétés de financement imbriquées – flux financiers internes	448
17.10.5 Cession de participations au sein d'un groupe	448
17.10.6 Apport d'emprunts et d'obligations	449
17.11 Exemples chiffrés	449
17.11.1 Exemple 1	449
17.11.2 Exemple 2	451
17.11.3 Exemple 3	452
17.11.4 Exemple 4	453
18 Septième opération : déduction des pertes antérieures	455
18.1 Principe	455
18.2 Preuve des pertes antérieures	455
18.3 Prise en charge des pertes par les dirigeants d'entreprise	456
18.4 Déduction des pertes en cas de changement de contrôle	456
18.5 Déduction de pertes et avantages anormaux ou bénévoles	456
18.6 Entreprises ayant des revenus étrangers	457
18.6.1 Principe de l'imputation	457
18.6.2 Double compensation des pertes	460
18.7 Récupération partielle des pertes des sociétés belges impliquées dans une réorganisation immuni- sée ou des opérations d'apport	467
18.7.1 Limitation de la déduction des pertes de la société absorbante/société bénéficiaire d'apport	467
18.7.2 Règles de transfert des pertes de la société absorbée vers la société absorbante	468

18.7.3	Perte reportée d'une société bénéficiaire d'un apport de branche d'activité en exonération d'impôt	468
18.7.4	Définition de la valeur fiscale nette	468
18.8	Extension des règles en matière de compensation des pertes	469
18.9	Pertes reportées et bénéfice minimum forfaitaire	470
19	Huitième opération : déduction pour investissement	473
19.1	Immobilisations visées	473
19.2	Investissements exclus	474
19.3	Déduction pour investissement en une fois	475
19.3.1	Déduction pour investissement ordinaire en une fois de 4 %	475
19.3.2	Déduction en une fois de 3 % pour les emballages réutilisables	477
19.3.3	Déduction pour investissement en une fois de 14,5 %	477
19.3.4	Déduction pour investissement en une fois de 21,5 %	478
19.3.5	Déduction pour investissement en une fois de 30 %	480
19.4	Déduction pour investissement étalée	480
19.4.1	Déduction pour investissement ordinaire étalée	480
19.4.2	Déduction pour investissement étalée de 21,5 %	480
19.5	Aperçu des taux applicables	480
19.6	Cession ou mise hors d'usage des immobilisations	481
19.6.1	Déduction pour investissement en une fois	481
19.6.2	Déduction pour investissement étalée complémentaire	482
19.7	Report de la déduction pour investissement	482
19.8	Utilisation de la déduction pour investissement reportée	482
19.8.1	Limitation du montant de déduction reportée à utiliser	482
19.8.2	Perte de la déduction pour investissement reportée	482
19.9	Formalités	482
19.9.1	Généralités	482
19.9.2	Formalités particulières pour la déduction majorée	483
20	Neuvième opération : déduction pour capital à risque reportée	485
20.1	Limitation quantitative	485
20.2	Période de report	485
21	Changement de contrôle	489
21.1	Notion de 'contrôle'	489
21.1.1	Contrôle de droit	489
21.1.2	Contrôle de fait	490
21.2	Justification	490
21.3	Partage de la charge de la preuve	493
21.4	Moment où la déduction est rejetée	493
21.5	Rulings relatifs aux besoins légitimes de caractère financier ou économique	494
22	Taux de l'impôt des sociétés	495
22.1	Taux de base	495
22.2	Taux réduit	495
22.2.1	Règle générale	495
22.2.2	Exclusions du taux réduit	495
22.2.3	Mentions sur la déclaration	502
22.2.4	Taux de l'ISoc et majoration d'impôt	502
22.3	Taux particuliers de l'article 216 CIR 1992	502
22.4	Taux de 25 % sur les plus-values sur actions	502
22.5	Taux de 0,4 % sur les plus-values sur actions	509
22.6	Fairness Tax pour les grandes sociétés	511

22.7	Cotisation distincte de 15 % en cas de modification de la politique de distribution de dividendes	515
22.7.1	Quoi ?	515
22.7.2	A qui est-elle applicable ?	515
22.7.3	Calcul de la cotisation distincte	515
22.7.4	Caractéristiques de cette cotisation distincte	519
22.7.5	Comptabilisation de la cotisation distincte	519
22.7.6	Déclaration et débit de la cotisation distincte	520
22.8	Exit tax de 16,5 %	520
22.9	Aide à l'agriculture imposable distinctement	520
22.10	Cotisation distincte de 300 %	521
22.10.1	Caractère distinct de la cotisation	521
22.10.2	Dépenses et revenus visés	521
22.10.3	Dérogations légales à la cotisation de 300 %	521
22.10.4	Frais non justifiés	528
22.10.5	Avantages de toute nature non justifiés	529
22.10.6	Bénéfices dissimulés	530
22.10.7	Pots-de-vin payés	535
22.10.8	Sanction pénale ou sanction à caractère indemnitaire ?	535
22.11	Cotisation distincte de 34 % ou 28 %	540
22.12	Cotisation distincte sur dividendes distribués	540
22.13	Cotisation supplémentaire des diamantaires agréés	540
22.14	Cotisation unique sur les provisions pour pensions	540
23	Imputation des précomptes et versements anticipés	543
23.1	Etapes du calcul de l'impôt des sociétés : aperçu	544
23.2	Principe d'imputation des précomptes	545
23.3	Imputation des précomptes non remboursables	545
23.3.1	Précompte mobilier fictif	545
23.3.2	Quotité forfaitaire d'impôt étranger (QFIE)	546
23.4	Crédit d'impôt pour recherche et développement	551
23.4.1	Investissements visés	551
23.4.2	Régime optionnel	551
23.4.3	Crédit d'impôt en une fois ou étalé	551
23.4.4	Economie d'impôt	552
23.4.5	Report du crédit d'impôt	552
23.4.6	Remboursement du crédit d'impôt non imputé	553
23.4.7	Deux régimes transitoires : conversion de la déduction pour investissement en crédit d'impôt	553
23.4.8	Formalités à accomplir	553
23.4.9	Comptabilisation du crédit d'impôt	553
23.4.10	Changement de contrôle	557
23.4.11	Impact sur la déduction d'intérêt notionnel	557
23.4.12	Comment choisir entre déduction pour investissement et crédit d'impôt ?	557
23.4.13	Remboursement d'une quotité du crédit d'impôt antérieurement accordé	557
23.5	Imputation du précompte mobilier remboursable	558
23.5.1	Montant imputable	558
23.5.2	Limitation de l'imputation du précompte mobilier	558
23.6	Versements anticipés	559
23.6.1	Nouvelles petites sociétés	560
23.6.2	Sociétés avec comptabilité par année civile	560
23.6.3	Sociétés qui ne tiennent pas leur comptabilité par année civile	562
24	Documents, relevés et informations	565
24.1	Documents et relevés obligatoires	565
24.2	Obligation de déclaration des paiements à des paradis fiscaux	565
24.2.1	La liste de l'OCDE	565
24.2.2	La liste belge	566

25 Liquidation de la société	569
25.1 Obligation de déclaration	569
25.2 Détermination de la base imposable	569
25.2.1 Bénéfice imposable	569
25.2.2 Dividende distribué	570
25.3 Calcul de la base imposable	571
25.3.1 Détermination du mouvement des réserves	571
25.3.2 Détermination des dividendes distribués	571
25.3.3 La déduction d'intérêt notionnel dans le chef d'une société en liquidation	572
25.4 Calcul des impôts	572
25.5 Précompte mobilier	572
25.6 Simulation	574
25.7 Exemple	574
25.8 Exemple : dissolution et clôture de la liquidation au cours d'exercices comptables différents (= partage par paliers)	576